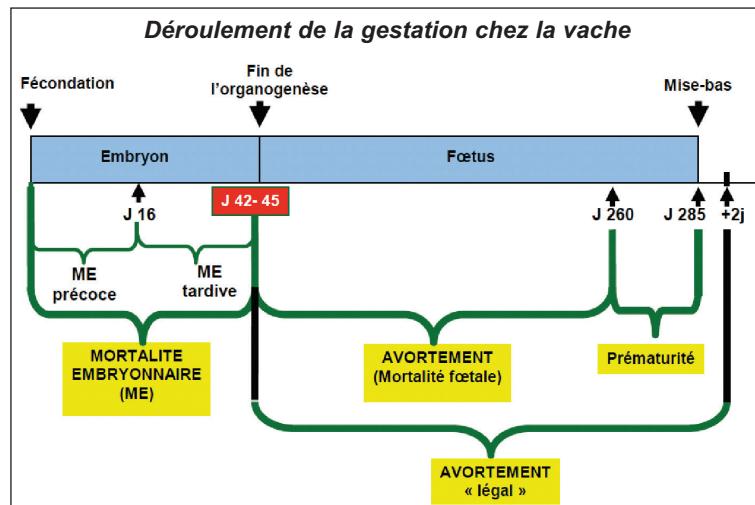


Les avortements : avoir les bons réflexes

• Qu'est-ce qu'un avortement ?

La définition légale est l'expulsion d'un foetus avant terme, mort ou vivant, ou d'un veau qui meurt dans les 48 h qui suivent sa naissance.



Dans ce cadre, la loi a rendu **obligatoire la réalisation d'une analyse sanguine** afin de lutter contre la **Brucellose**. Le déplacement et le prélèvement effectués par le vétérinaire sanitaire et l'analyse sont **pris en charge par l'Etat**.

• Les causes d'avortement

L'origine d'un avortement peut être difficile à déterminer du fait de l'extrême diversité des causes possibles. Dans 60 à 80 % des cas, la cause reste inconnue. Et lorsque le diagnostic est posé avec certitude, l'origine est infectieuse dans **90 % des cas**.

Diversité des causes d'avortement

Causes non infectieuses	Causes infectieuses
Origine alimentaire : Sous alimentation, carence en oligo-éléments, plantes toxiques, mycotoxines (mauvaise conservations des aliments), polluants (nitrates, plombs), phytotoxiques produits par certaines légumineuses...	Bactéries : Brucella, Coxiella, Chlamydophila, Salmonella, Leptospira, Listeria, Anaplasma...
Origine médicamenteuse : Prostaglandines, corticoïdes.	Virus : Pestivirus, FCO, IBR, Schmallenberg...
Autres causes : Traumatismes (bousculades), gémellité.	Parasites : Neospora, Toxoplasma... Mycoses : Aspergilliaceae...

• A partir de quand dois-je prévoir une recherche approfondie ?

Pour les bovins, les critères d'alerte sont au **deuxième avortement** dans le mois ou 3 avortements dans l'année pour moins de 100 vaches ou 3 % d'avortements pour plus de 100 vaches.

Si ces seuils sont atteints, il faut entamer des recherches pour tenter de déterminer la cause des avorte-

ments. Elles demandent un **investissement financier** de la part de l'éleveur et de la **motivation**.

Même si la cause n'est pas toujours établie, elles sont indispensables pour la **protection de la santé du troupeau et parfois de la santé humaine**.

Répartition et fréquence des avortements en fonction du stade de gestation chez les bovins⁽¹⁾

Maladie abortive	Stade de gestation le plus fréquent									Zoonose*
	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois		
Brucellose										Z
Fièvre Q										Z
Chlamydirose										Z
Listériose										Z
Leptospirose										Z
Salmonellose										Z
Ehrlichiose										
Campylobactériose										Z
BVD										
FCO										
IBR										
Schmallenberg										
Néosporose										
Aspergillose										Z
Toxoplasmose										Z

* Les zoonoses sont des maladies animales transmissibles à l'homme.

⁽¹⁾ Cette répartition des avortements en fonction du stade de gestation n'est qu'indicative et ne permet pas de poser un diagnostic.

• Un avortement survient dans mon élevage. Que dois-je faire ?

Il faut penser à se **protéger soi et sa famille**. En effet, il est possible que la cause soit d'un germe transmissible à l'homme (zoonose) :

- Utiliser des **gants** pour manipuler l'avorton et les enveloppes fœtales.

- Isoler l'**animal** qui a avorté pour limiter le risque d'épidémie.

- Empêcher les **carnivores domestiques** de s'approcher des produits de l'avortement et de l'animal avorté (ingestion de délivrance...).

L'éleveur doit rapidement appeler son vétérinaire pour effectuer la **déclaration obligatoire** de tout avorte-

ment. Celui-ci fera les **prélevements** pour la recherche de la Brucellose, et peut élargir la recherche à d'autres maladies si l'éleveur le souhaite.

Les **produits à conserver** pour le diagnostic de laboratoire sont si possible l'**avortement** mais surtout avoir la **femelle avortée** à portée pour réaliser des analyses sanguine et utérine.

Les **déchets d'avortement** devront être **brûlés** ou enfouis profondément. Le box de la femelle avortée devra être **nettoyé** puis **désinfecté** pour éviter la contamination des autres animaux.

Enfin, l'éleveur doit **notifier l'avortement** à l'EDE dans les

7 jours (pour les avortements de 7 mois de gestation) mais aussi l'enregistrer sur le **carnet sanitaire**.

En élevage laitier, le **lait des femelles avortées** devra être écarté de la consommation humaine jusqu'au résultat négatif en Brucellose ou des autres maladies recherchées. En cas de résultats positifs, l'éleveur aura la responsabilité de **prévenir sa laiterie** qui verra avec son vétérinaire les mesures de protection du

Rappel : il n'est plus obligatoire de boucler les morts nés.
lait qu'il convient de prendre.

• Plan avortement bovin du GDS 32

A travers la mise en place du plan, le GDS a pour objectif :

- De déterminer la cause des avortements et d'accompagner l'éleveur à les maîtriser.

- De prendre en considération, le cas échéant, un **risque de zoonose** et de mettre en place des mesures préventives en faveur de la **Santé Publique**.

- De contribuer à réduire la **sous déclaration** des avortements.

Le plan peut s'appliquer à partir du

2^{ème} avortement déclaré en moins de six mois.

Il consiste à rechercher en première intention, en plus de la **Brucellose**, les maladies infectieuses que sont la **BVD**, la **Fièvre Q**, la **Chlamydirose** et la **Néosporose**.

Le GDS rembourse 50 % du coût des analyses avec un plafond de 50 € d'aide

en plus d'un appui technique.

En l'absence de résultat probant, il

est possible de réaliser en deuxième intention, un protocole approfondi

sur des maladies moins courantes dont : la **Salmonellose**, la **Leptospirose**, la **Listériose**, l'**Aspergillose**, l'**Ehrlichiose**, la **Toxoplasmose**, la **Campylobactériose** et le **virus de Schmallenberg**.

Ce panel approfondi sera réalisable à la carte en fonction des commémoratifs de l'élevage en concertation avec votre vétérinaire et le GDS. Le GDS interviendra à hauteur de 50 % du coût des analyses supplémentaires avec un plafond de 100 €.

Dans la prochaine parution, vous trouverez une description des principales maladies abortives des bovins. Pour plus d'information, veuillez contacter votre GDS au 05.62.61.79.83 ou par fax : 05.62.61.86.25 - Courriel : gds32@reseaugds.com